



## Conseil communal de Dippach séances du jeudi, 14 septembre 2017

Administration communale  
de  
DIPPACH

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR :

##### A. Séance secrète (à huis clos, à 14.30 heures) :

1. Postes de surveillants au niveau du transport scolaire et dans le cadre des séances de natation des élèves à la piscine de Mondercange (transport et assistance aux vestiaires) - Nomination de surveillant(e)s, assurant ces postes, au cours de l'année scolaire 2017/2018 - Décision.

- *Les nominations se sont faites par vote secret sur base des candidatures recueillies, pour les 4 postes de surveillants au niveau des lignes de bus scolaire organisées, comme suit :*

\* *Bus 1: Bettange, nomination de Madame Laura JENTGEN et de Madame Margot THILL, qui assurera de même les remplacements en cas de besoin,*

\* *Bus 2: Schouweiler, nomination de Madame SCHULLER Tania,*

\* *Bus 3: Dippach, nomination de Madame SCHMIT Yvonne.*

*Au poste publié de surveillant(e) et d'assistant(e) au niveau du transport vers et à la piscine PIMODI a été nommée Madame VLASIC Borca, parmi les candidatures recueillies et lors du vote secret.*

##### B. Séance publique (à 14.45 heures) :

1. Personnel communal :

1.1. Contrats de louage de service entre la commune et les personnes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire et dans le cadre des séances de natation des élèves à la piscine de Mondercange (transport et assistance aux vestiaires), au cours de l'année scolaire 2017/2018 - Décisions.

- *Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service passés entre le collège échevinal et les personnes concernées, nommées en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 et celui passé avec la personne nommée au poste d-surveillant(e) et d'assistant(e) dans le cadre des séances de natation des élèves à la piscine de Mondercange (transport et assistance aux vestiaires). Ces contrats ont été approuvés à l'unanimité lors du vote secret.*

1.2. Contrat collectif des salariés à tâche manuelle des communes du sud – Décision quant à l'adoption de certaines adaptations et modifications, dans le cadre des structures des carrières et de l'intégration de mesures contre le chômage - Décision.

- *Le contrat collectif des salariés manuels des communes du sud a été modifié sur certains points. La prise d'effet des modifications avait été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le conseil avait approuvé ces dispositions en date du 3 avril 2017. A présent les structures des carrières ont été affinées et des dispositions en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures contre le chômage ont été intégrées, en conformité avec le détail repris en annexe. Il est au conseil communal de se prononcer à cet égard. Approbation unanime*

1.3. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances de Pâques 2018 par des étudiants – Décision de confirmation.

- *1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 2000, 2001, 2002 et habiter la commune de Dippach.*

*2) La rémunération est fixée à 9,11 € l'heure au nombre indice actuel (794,54).*

*3) L'engagement se fait pour 5 jours ouvrables au plus soit du 3 avril au 6 avril 2018 inclus, soit du 9 avril au 13 avril 2018 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine, au maximum.*

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les deux périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure). La proposition est soumise à l'approbation du conseil communal. Elle est faite à l'unanimité.

2. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2017/18 – Décision définitive quant au travail organique et la répartition des classes.

- Suite à l'élaboration des détails de l'organisation scolaire, en ce qui concerne l'affectation des chargées de cours nommées au niveau de notre commune par le Ministère de l'Education Nationale et la mise au point des horaires, les détails afférents ont été intégrés dans le document de l'organisation scolaire pour en faire un document définitif. Le conseil communal aura à se prononcer par rapport à ce document définitif, de même que quant à la répartition des élèves sur les différentes classes, après le remodelage usuel et la réception d'une réclamation à cet égard. Les documents présentés ont été approuvés à l'unanimité, ainsi que la répartition des élèves sur les différentes classes.

3. Urbanisme :

3.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de Madame WIRTZ-KIEFFER Liette, concernant la construction de 4 maisons unifamiliales étant jumelées à Bettange/Mess, rue Laangert – Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» concernant la construction de 4 maisons unifamiliales étant jumelées à Bettange/Mess, rue Laangert, pour le compte de Madame WIRTZ-KIEFFER Liette. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillies. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 7 août 2017 (réf : 18091/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.

3.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de Monsieur BOSSELER Alain, concernant la construction de 2 maisons unifamiliales étant jumelées à Bettange/Mess, route des Trois Cantons – Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» concernant la construction de 2 maisons unifamiliales étant jumelées à Bettange/Mess, route des Trois Cantons, pour le compte de Monsieur BOSSELER Alain. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillies. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 12 juin 2017 (réf : 18012/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.

3.3. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte des sociétés TRACOL Immobilier Sàrl., concernant la réalisation de 33 Lots et 40 unités de logement (4 maisons isolées, 18 maisons jumelées, 10 maisons en bande et 1 immeuble résidentiel à 8 unités) à Sprinkange, aux lieux-dits « Auf den Rohlen » et « route de Longwy » - Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et le projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach avait été est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la réalisation de 33 Lots et 40 unités de logement (4 maisons isolées, 18 maisons jumelées, 10 maisons en bande et 1 immeuble résidentiel à 8 unités) à Sprinkange, aux lieux-dits « Auf den Rohlen » et « route de Longwy » pour le compte de la société TRACOL Immobilier S.A. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 14 avril 2016 (réf : 17616/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal s'est prononcé en sa faveur le 15 juillet 2016. L'approbation du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention et le projet d'exécution afférents. Approbation unanime.

4. Finances communales:

4.1. Etats des restants, concernant les exercices précédents, jusqu'à celui de 2016 compris – Décisions.

- La situation actuelle due l'état des restants se présente actuellement avec une montant de restants total de 220.987,62€, alors que le collège échevinal propose des décharges pour un montant total de 47.431,40€. Il est au conseil communal de décider quant à ce document. Approbation unanime.

4.2. Modifications du budget ordinaire de 2017 - Décisions.

- Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 48 198,24€.

- Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 35 465,00€.

Les propositions ont été admises à l'unanimité.

5. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Décisions quant à certaines modifications, en ce qui concerne la mise en place d'arrêts d'autobus et le déplacement, ainsi que la mise en place de passages pour piétons (RN13, route des Trois Cantons - Dippach-Gare et rue de la Gare à Sprinkange – Décisions.

- A Bettange, au niveau de la route des Trois Cantons (RN13), près du passage à niveau traversant la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, il est proposé de mettre en place un arrêt d'autobus à la hauteur de la maison 39 et un arrêt à la hauteur de la maison 12, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle liaison d'autobus entre Steinfort et Belval (ligne 332) par les services de l'RGTR.

En plus, il est proposé de créer un passage pour piétons nouveau au niveau de la rue de la Croix à Sprinkange, à l'embouchure vers la rue de la Gare, en venant depuis le centre de Sprinkange, rue de la Chapelle.

Les deux modifications proposées ont été admises à l'unanimité.

6. Emprises dans le cadre des travaux achevés, concernant le réaménagement du CR103 entre Bettange/Mess et Sprinkange et la mise en place d'une piste cyclable le long de ce tronçon – Actes notariés à approuver dans ce cadre – Décisions.

- Les travaux de mesurage, dans le cadre de l'acquisition des emprises au niveau du chantier énoncé, après son achèvement et suivant les compromis signés, étant achevés, les actes notariés afférents sont en cours d'élaboration. Ainsi un premier lot de 3 actes est présenté au conseil communal pour approbation. Approbation unanime des trois actes.

7. Acquisition d'un tracteur forestier à utiliser et à financer de concert avec la commune de Leudelange – Convention entre la commune de Leudelange et celle de Dippach, en ce qui concerne cette acquisition, ainsi que les modalités de financement et d'utilisation afférentes – Décision.

- Il est prévu que la commune de Leudelange participe à cet équipement par un montant de 78.858,00€, ce qui correspond à la moitié du prix de l'acquisition. En effet, le tracteur avec ses options servira aussi bien aux travaux forestiers du triage de Leudelange qu'aux travaux du triage de Dippach. La convention retient les modalités financières et pratiques de cette collaboration. Elle est approuvée à l'unanimité.

8. Impôts communaux:

8.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2018 - Décision.

- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Approbation unanime.

8.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2018 - Décision.

- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Approbation unanime.

9. Indemnités revenant aux chargé(e)s des cours de sports et de gymnastique de tout genre à l'attention de la population, organisés par la commune – Décision quant à une indemnité uniforme quelle que soit la nature des cours.

- Il est proposé de fixer l'indemnité revenant aux chargé(e)s des cours de sports et de gymnastique de tout genre, organisés par la commune à l'attention du public de manière uniforme à 50,00€ par heure, peu importe la nature du cours offert. Cette proposition se trouve motivée par le fait qu'un grand nombre d'autres communes en ont fait de même. Si notre commune allait maintenir ses taux antérieurs, elle risquerait de ne plus trouver des chargé(e)s à qualification requise. Approbation unanime.

10. Subside à allouer au CISMA – Centre d'Incendie et de Secours Mamer, dans le cadre du soutien de sa participation à la « WRC 2017 – World Rescue Challenge 2017 », un concours international de désincarcération et de prise en charge de victimes – Décision.

- Il est proposé d'allouer à l'organisme en question un subside de 250,00€ à l'instar de l'année passée. Approbation unanime de ce subside.

11. Prise de connaissance des statuts d'une nouvelle société locale, dénommée « Hand in Hand », ayant pour objet le développement de la pratique solidaire de la danse.

12. Divers.

Schouweiler, le 14 septembre 2017

**Annexe :**

**Concerne ; point 1.2., séance publique**

## **Neuer innovativer Kollektivvertrag für die Arbeitnehmer der Südgemeinden beinhaltet neue Gehälterstruktur und die Einführung von Arbeitsbeschaffungsmaßnahmen**

Die Südgemeinden haben zusammen mit den Gewerkschaften OGBL und LCGB am 6. September 2017 den neuen Kollektivvertrag für die Arbeitnehmer der Südgemeinden unterzeichnet.

Mitunterzeichner sind die Gemeinden Bettemburg, Differdingen, Dippach, Düdelingen, Esch/Alzette, Garnich, Hobscheid, Käerjeng, Kayl, Koerich, Monnerich, Petingen, Reckingen/Mess, Roeser, Rümelingen, Sassenheim, Schiffingen und Steinfort.

Die Gemeinde Esch/Alzette ist traditionell zuständig für die Leitung der Verhandlungen. Federführend bei den vertragschließenden Gewerkschaften ist der OGBL.

Der Kollektivvertrag tritt am 1. Januar 2018 in Kraft. Er gilt bis zum 31. Dezember 2018. Er betrifft rund 2.000 kommunale Arbeitnehmer.

### **Zur Erinnerung ...**

Am 16. Januar 2017 wurde ein erstes Vor-Abkommen in den Südgemeinden unterzeichnet, das sowohl finanzielle als auch qualitative Verbesserungen für die Arbeitnehmer der 18 Südgemeinden beinhaltete. Des Weiteren beschlossen die Sozialpartner die Schaffung einer paritätischen Arbeitsgruppe zwecks Umsetzung folgender Ziele:

- die Umsetzung verschiedener Teile des neuen Gehälterabkommens im öffentlichen Dienst;
- die Einführung eines Sozialurlaubs;
- die Absicherung der Gehälterkohärenz zwischen den verschiedenen Berufskategorien in den Gemeinden durch die Einführung einer geregelten Einstiegsprozedur für neue Arbeitnehmer. Diese neue Einstiegsprozedur lehnt sich an die Bestimmungen der statutarischen Gehälterreform im öffentlichen Dienst an;
- die Umgestaltung der Gehälterstruktur der kommunalen Arbeitnehmer durch die Einführung von linearen Laufbahnen.
- die Schaffung praktischer Rahmenbedingungen, die eine berufliche und gesellschaftliche Eingliederung der Arbeitssuchenden ermöglicht, die auf dem sogenannten 1. Arbeitsmarkt keine beruflichen Perspektiven haben.

Nach sechs sehr intensiven und konstruktiven Arbeitsmonaten, hat die paritätische Arbeitsgruppe die ihr anvertrauten Aufgaben termin- und zielgerecht erfüllt. Somit können die Verhandlungen nun definitiv abgeschlossen werden.

### **Nachstehend die ausgehandelten Verbesserungen:**

- eine Erhöhung des Lohnpunktwertes um 1,5 % ab dem 1. Januar 2018;
- die Auszahlung einer einmaligen Jahresprämie von 1% vom Bruttogehalt, gerechnet auf das Jahr 2016;
- die Einführung eines Sozialurlaubs von 24 Stunden pro Trimester;
- die Erhöhung der Familienzulage auf 27 Lohnpunkte; die Familienzulage für Arbeitnehmer wird beim vollständigen Inkrafttreten des Gehälterabkommens im öffentlichen Dienst auf 29 Lohnpunkte angepasst;
- eine Neugestaltung der Gehälterstruktur durch die Einführung von linearen Laufbahnen für sämtliche Arbeitnehmer;
- die Erhöhung des Endgehaltes um 4 Lohnpunkte in sämtlichen Laufbahnen;
- die Anrechnung der Vordienstjahren für alle regulären Laufbahnen;
- die Schaffung von Einstellungsmechanismen für Arbeitnehmer, die sich in Langzeitarbeitslosigkeit befinden und schwervermittelbaren Arbeitssuchende;
- die Schaffung einer paritätischen Beratungskommission zwecks Verbesserung des Sozialdialoges und einer jährlichen Analyse und Bilanz bezüglich der Einstellung schwervermittelbarer Arbeitssuchende;
- eine französische Fassung des Südgemeinden-Kollektivvertrages.